

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 AVRIL 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce mardi, 6 avril 2021, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

	Nicole Bouchard	siège 1
	Normand Roy	siège 2
	Vacant	siège 3
	Anick-Nadia Gauthier	siège 4
	Vacant	siège 6
Absente	Linda McDuff	siège 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 21-04-55**

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,  
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 17 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 8 mars 2021;
4. Période de questions réservée au public;
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 300-21 décrétant des travaux de voirie sur la rue Saint-Henri / Dean-Lefebvre ainsi que sur le chemin des Côtes et autorisant un emprunt temporaire pour en acquitter le coût;
6. Demande de dérogation mineure;
7. Régie intermunicipale des déchets;
8. Dépôt du rapport de matières résiduelles;
9. Intégration des écritures de paie par Desjardins dans notre suite comptable Sygem;
10. Appel d'offre :
  - 10.1 Fauchage des abords routier;
  - 10.2 Balayage des rues;
  - 10.3 Travaux de réfection de l'Église; Inspection des fondations;

11. Rapport annuel 2020 en prévention incendie;
12. Renouvellement conseil Sport Loisir de l'Estrie;
13. Demande d'appui à Unis pour la faune;
14. Paiement des comptes :
  - 14.1 Comptes payés ;
  - 14.2 Comptes à payer ;
15. Bordereau de correspondance;
16. Rapports :
  - 16.1 Maire;
  - 16.2 Conseillers;
  - 16.3 Directrice générale;
17. Varia;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2021**

**Résolution 21-04-56**

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,  
appuyé par le conseiller Normand Roy,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question.

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 300-21 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE SAINT-HENRI / DEAN-LEFEBVRE AINSI QUE SUR LE CHEMIN DES CÔTES ET AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EN ACQUITTER LE CÔÛT**

- 5.1 **Avis de motion pour le règlement 300-21 décrétant des travaux de voirie sur la rue Saint-Henri / Dean-Lefebvre ainsi que sur le chemin des Côtes et autorisant un emprunt temporaire pour en acquitter le coût.**

**Résolution 21-04-57**

Avis de motion est donné par Anick-Nadia Gauthier Arbour que lors d'une prochaine séance régulière du conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 300-21 décrétant des travaux de voirie sur la rue Saint-Henri / Dean-Lefebvre ainsi que sur le chemin des Côtes et autorisant un emprunt temporaire pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 5.2 **Présentation et dépôt du projet de règlement 300-21 décrétant des travaux de voirie sur la rue Saint-Henri / Dean-Lefebvre ainsi que sur le chemin des Côtes et autorisant un emprunt temporaire pour en acquitter le coût.**

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 300-21 décrétant des travaux de voirie sur la rue Saint-Henri / Lefebvre ainsi que sur le*

*chemin des Côtes et autorisant un emprunt temporaire pour en acquitter le coût.*

### **Projet de Règlement numéro 300-21**

#### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE SAINT-HENRI / LEFEBVRE AINSI QUE SUR LE CHEMIN DES CÔTES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

- ATTENDU QU'** il est à l'avantage de la Municipalité d'East Hereford de procéder à des travaux de voirie sur la rue Saint-Henri / Dean-Lefebvre et le chemin des Côtes ;
- ATTENDU QUE** le coût total des travaux est estimé à 380 000\$;
- ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;
- ATTENDU QUE** dans le cadre de la contribution du Gouvernement du Québec 2019-2024 ( TECQ), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a autorisé, en date du 2 mars 2021, la Municipalité d'East Hereford à exécuter les travaux ci-haut décrits pour un montant de 380 000\$, dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A »;
- ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford a décidé d'affecter la somme de 300 000\$ de cette contribution gouvernementale aux travaux visés par le présent règlement;
- ATTENDU QUE** l'article 1093.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lorsque le versement d'une subvention est assuré à l'égard de tout ou partie de la dépense, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l'assemblée ordinaire du conseil le sixième (6<sup>e</sup>) jour d'avril 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**et qu'il soit décrété par le présent règlement portant le numéro 300-21 ce qui suit :**

#### **Résolution**

Il est proposé par la conseillère xx,  
appuyé par la conseillère xx,

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford décrète l'exécution de travaux de voirie sur la rue Saint-Henri / Dean-Lefebvre et sur le chemin des Côtes, tel que plus amplement détaillés dans l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par la firme EXP. de Sherbrooke, en date du 5 avril 2021, lesquelles estimations sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

### ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 380 000\$, incluant les frais contingents et les taxes, pour les travaux plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux, Annexe « B », et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de deux ans d'une somme maximum de 380 000\$;

### ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

### ARTICLE 5

Le conseil de la Municipalité d'East Hereford approprie à l'avance à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par les gouvernements du Canada et du Québec pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité au service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention versée dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Benoit Lavoie, maire

---

Marie-Ève Breton, secrétaire-trésorière

## 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 554, chemin Coaticook a formulé une demande de dérogation mineure concernant les dimensions d'un bâtiment accessoire projeté;
- ATTENDU QUE** le projet consiste à construire un garage détaché pour l'entreposage de machinerie d'une superficie de 225 mètres carrés et d'une hauteur de 9,5 mètres;
- ATTENDU QUE** le règlement municipal limite la superficie d'un bâtiment accessoire à 90 mètres carrés et à une hauteur de 6 mètres;
- ATTENDU QUE** le terrain n'est pas situé en zone agricole et que le propriétaire n'est pas considéré comme producteur agricole;
- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite utiliser cet immeuble pour l'entreposage de machinerie forestière pour l'exploitation des terrains situé à proximité;

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite installer le bâtiment à proximité du bâtiment résidentiel pour des raisons de sécurité et d'accès aux services;

**ATTENDU QUE** le refus de cette demande de dérogation mineures causerait un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme a effectué l'étude de la demande selon les critères du règlement;

**ATTENDU QUE** le C.C.U a fait une recommandation au conseil municipal;

### **Résolution 21-04-58**

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,  
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation du C.C.U afin d'autoriser la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage d'une superficie de 225 mètres carrés et d'une hauteur de 9,5 mètres plutôt qu'une superficie de 90 mètres et une hauteur de 6 mètres, tel qu'exigé par l'article 5.3 du règlement de zonage 195-08. La dérogation est autorisée conditionnellement aux conditions suivantes :

- Au dépôt de l'acte d'achat par le demandeur du lot 5 486 348 ou une partie de celui-ci équivalent à 180 000 m<sup>2</sup>;
- La construction devra comporter un seul étage;
- Aucun logement ne devra être construit à l'intérieur dudit bâtiment tel que spécifié à l'article 5.3.1 du règlement de Zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **7. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

**ATTENDU QUE** les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

**ATTENDU QU'** en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités

membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

#### **Résolution 21-04-59**

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,  
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

**QUE** la municipalité d'East Hereford consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8. DÉPÔT DU RAPPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Madame Marie-Ève Breton dépose au conseil le rapport des matières résiduelles pour l'année 2020.

#### **9. INTÉGRATION DES ÉCRITURES DE PAIE PAR DESJARDINS DANS NOTRE SUITE COMPTABLE SYGEM**

**ATTENDU QUE** les payes sont maintenant gérées par Employeur D de Desjardins;

**ATTENDU QUE** nous devons nous procurer le module paie pour l'intégration des écritures dans notre système comptable;

#### **Résolution 21-04-60**

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,  
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

**D'accepter** l'achat du module paie au montant de 750 \$ taxes non incluses pour l'intégration des écritures comptable dans le système comptable Sygem.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **10. APPEL D'OFFRE**

##### **10.1 Fauchage des abords routier**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire le fauchage des abords routier à chaque année;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à trois entreprises des prix pour le fauchage;

### **Résolution 21-04-61**

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,  
appuyé par le conseiller Normand Roy,

**Que** le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise de Ghyslain Lafaille au montant de 46 \$ / km bilatérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **10.2 Balayage de rue**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'East Hereford doit faire balayer les rues à chaque année;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à deux entreprises des prix pour le balayage 2021;

### **Résolution 21-04-62**

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,  
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

**D'**accepter la soumission de l'entreprise Claude Montminy pour le balayage des rues au taux de 155 \$ l'heure plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **10.3 Travaux de réfection de l'Église : inspection des fondations**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance en 2020 des plans et devis pour la réfection de l'église;

**ATTENDU QU'** il veut maintenant s'assurer de la conformité et solidité des fondations avant d'entreprendre les rénovations;

**ATTENDU QU'** une demande de soumission via notre chargé de projet de la compagnie Architect Design a été effectué;

### **Résolution 21-04-63**

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,  
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

**D'**accepter la soumission de l'entreprise Côté Jean et associés au montant de 2 400 \$ taxes non-incluses pour l'inspection des fondations pour l'ensemble du projet ainsi que la rédaction d'un avis professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **11. RAPPORT ANNUEL 2020 EN PRÉVENTION INCENDIE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)*;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'East Hereford prend en compte le rapport annuel pour l'année 2020 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

**Résolution 21-04-64**

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,  
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2020, tel que présenté.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12. RENOUVELLEMENT CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

**ATTENDU QUE** le conseil Sport Loisir de L'Estrie sollicite le renouvellement de la carte de membre pour l'année 2021-2022;

**ATTENDU QUE** le coût du renouvellement est de 70 \$ pour une municipalité de moins de 1 000 habitants;

**ATTENDU QUE** l'abonnement est du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**Résolution 21-04-65**

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,  
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

De renouveler la carte de membre au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie au montant de 70 \$ pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13. DEMANDE D'APPUI À UNIS POUR LA FAUNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'East Hereford est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

**ATTENDU QUE** l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

**ATTENDU QU'** au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;



- ATTENDU QUE** certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;
- ATTENDU QUE** selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;
- ATTENDU QU'** un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache ( **RTL** );
- ATTENDU QUE** les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;
- ATTENDU QUE** le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

#### **Résolution 21-04-66**

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier-Arbour ,  
appuyé par le conseiller Normand Roy,

**Que** la municipalité d'East Hereford appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

**Qu'il** soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

**Que** l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14. PAIEMENT DES COMPTES**

**14.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 52 195,83 \$ payés du 5 mars au 1<sup>ier</sup> avril 2021.

**Résolution 21-04-67**

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,  
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 52 195,83 \$ payés du 5 mars au 1<sup>ier</sup> avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14.2 Compte à payer**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 19 648,02 \$ en date du 4 mars 2021.

**Résolution 21-04-68**

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 6 811,72 \$ en date du 1<sup>ier</sup> avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**15. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

**16. RAPPORTS :**

**16.1 Maire**

- Monsieur le maire fait un compte rendu de la réunion à la MRC de Coaticook. Il a également participé au souper annuel du maire de Coaticook. Il mentionne que nous avons dû faire la réparation sur une partie du chemin des Côtes du à un nid de castor.

**16.2 Conseillers**

La conseillère Nicole Bouchard mentionne que l'AGA du comité Bel-Environ se tiendra le 12 mai prochain. Le comité regarde pour la possibilité de faire la vente de beigne encore cette année.

La conseillère Anick-Nadia Gauthier-Arbour fait le résumé des comités auxquels elles assistent.

**16.3 Directrice générale**

La directrice générale fait un suivi sur des points discutés à la dernière séance. Madame Breton mentionne que les soumissions sont tous arriver pour faire les rénovations de la cantine en vu de l'ouverture prochaine. Les travaux devront commencer bientôt.

### **16.3.1 TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### **Résolution 21-04-69**

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,  
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **16.3.2 Dépôt du rapport financier 2020**

**ATTENDU QUE** le rapport financier et le rapport du vérificateur a été présenté et déposé au conseil;

#### **Résolution 21-04-70**

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,  
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

D'adopter le rapport financier 2020 et le rapport du vérificateur de la municipalité d'East Hereford préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

De transmettre une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

22. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question du public.

23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 20 h 45.

---

Benoit Lavoie, maire

---

Marie-Ève Breton, directrice  
générale et secrétaire-trésorière